

# COMPTE RENDU

## Séance du 5 mars 2015

### 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 5 mars deux mil quinze à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

**Présents :** M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, Mme COUSINA Lydie, Mme KIEFFER Caroline, Mme MARIAGE Sandrine, Mme JEANNEY Laurence, M.TROUSSET Jean-Philippe, Mr MOULINET Marcel.

**Absent :** M. DELORME Joël.

**Date de convocation :** le 20 février 2015.

Mme Caroline KIEFFER est nommée secrétaire.

Le procès verbal de la séance du 19 février 2015 est approuvé.

## **I. DELIBERATIONS**

En préambule, Mr Francesco ANDRADE, de l'Agence d'Urbanisme de Reims présente à l'assemblée le pourquoi du projet de révision du PLU et expose aux conseillers les différentes étapes de cette procédure.

Il précise que des ateliers d'urbanisme auront lieu avec les élus, dont le premier (fixant les données de cadrage) est arrêté au **Mercredi 22 avril 2015 de 16 h à 19 h en mairie.**

Le second atelier (prévu courant mai dont la date reste à définir) se fera, à la demande de la Mairie, en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, Mme DORIANO.

### **➤ Délib n° 13/2015 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ormes**

*Monsieur le Maire explique que la loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 impacte fortement le devenir des documents d'urbanisme.*

*Ainsi, le PLU de ORMES approuvé selon les dispositions antérieures à la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010, doit intégrer les dispositions de cette même loi, modifiées notamment par la loi ALUR et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 (LAAgAF), et ceci avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme P.L.U. approuvé le 28 février 2004, révisé et modifié le 16 avril 2012,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les motifs suivants :

1. définir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en terme de consommation d'espace ;
2. prendre en compte de façon indispensable les risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
3. prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel ;
4. développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant une maîtrise de l'étalement urbain ;
5. favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturel et agricole ;
6. favoriser le développement de l'activité économique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE:

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :
  - 2 réunions publiques,
  - mise à disposition d'un registre d'observations en mairie.

- de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU,
- qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme,
- de charger l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims de réaliser les études nécessaires à la constitution du P.L.U.,

Les membres du conseil précisent qu'ils donnent délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la constitution du PLU, et s'engagent à inscrire au budget de l'exercice en cours (article 202), les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à la constitution du PLU.

Conformément aux articles L121-4, L123-6 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Sous-préfet de Reims, au Président du Conseil Départemental, au Président du Conseil Régional, aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie), au président du SIEPRUR chargé du SCoT de la Région Rémoise, au Président de la Communauté de Communes Champagne Vesle, aux Maires des communes voisines, aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal MATOT BRAINE.

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

### **✓ Elections départementales**

Mr le Maire demande aux conseillers de bien vouloir compléter le planning de permanence du bureau de vote pour le 1er tour des élections du dimanche 22 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30.

### **Séance du 5 mars 2015**

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération
13/2015	Urbanisme	Prescription de la révision du PLU de Ormes